

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : Montchuit Yves  
Profession : retraite  
Adresse précise : 839 La Cauchoise  
62610 Arches

~~Propriétaire, Possesseur, Fermier~~ (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les Attaques  
Lieu dit : Chemin Fédérale  
Superficie : 60 Ha  
Nature du terrain : gazon  
CANTON : Calais

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2020 Au 30 juin 2021

Le piégeur sera M. Montchuit

Agrément N° 62 02 147

Fait en 2 exemplaires

A Arches le 15 Décembre 2020



Visa de M. le Maire

15 DEC. 2020

Nadine DENIELE VAMPOUILLE

Visa du déclarant

Yves Montchuit

1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

**\* IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX